

---

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du lundi 3 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 23 mai mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

**Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire**

Mmes & MM HERMAN Claudine, LALEU Christelle, COLLIN Gérald, HABERKORN Gilles, TOUYAA Franck, **Adjointes au Maire**

Mmes & MM., SCHIRAR Karen, FOUQUET Eloïse, MARIE Aline, BUNOUF Noël, PIOCELLE Olivier, MASSART-CHAMPION Aurélie, VANDENABEELE Annie, MARTIN Brice, **Conseillers Municipaux,**

**Absentes excusées ayant donné pouvoir :**

Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA a donné pouvoir à Madame Aline MARIE

**Absentes excusées :**

Madame Laurence ECHARD  
Madame Stéphanie BIGOT  
Madame Coralie BAKOUZOU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

**Madame Christelle LALEU est élue secrétaire de séance.**

**Approbation du procès - verbal du 15 avril 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 : il est approuvé à l'unanimité.

**I / COMMUNICATION DU MAIRE**

**Sans objet**

**II / DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

**Décision 2024.06 :** De prolonger les termes et de signer l'avenant n°1 au contrat de type « P2 » : Prestations et « P3 » : Garanties opérations d'entretien programmées des installations de chauffage du patrimoine de la commune d'AMBLAINVILLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024 avec la société DALKIA dont le siège social est situé au Panorama, 204 rue Sadi Carnot 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE  
Dit que les autres dispositions y compris financières demeurent inchangées.

### **III /Présentation des marchés période du 8 avril au 27 mai 2024**

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée pendant la période du **8 avril au 27 mai 2024**

**Sans objet**

### **III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1 Délibération : Constitution du Jury d'Assises de l'Oise pour l'année 2025**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par arrêté préfectoral du 29 avril 2024, la liste des jurés pour le département de l'Oise est arrêtée au nombre de trois membres répartis pour l'année 2025.

Le tirage au sort des jurés est effectué par les maires des communes de plus de 1.300 habitants, soit un juré pour 1.300 habitants, dont trois personnes tirées au sort sur la liste électorale d'AMBLAINVILLE. La liste sera ensuite transmise au Greffe du Tribunal judiciaire de BEAUVAIS, siège de la Cour d'assises de l'Oise qui procèdera au tirage au sort d'un juré sur la liste de notre Commune.

Madame Aline MARIE, la plus jeune élue présente à la séance de ce jour, est désignée pour effectuer le tirage au sort :

- **RESULTAT DU TIRAGE AU SORT :**
  
- **Monsieur HERMAN Christophe Serge Patrick, né le 5 janvier 1979 à PONTOISE (95), domicilié 13 rue Bel Air à AMBLAINVILLE (60110)**
- **Monsieur OBERT Ludovic Alain, né le 19 novembre 1982 à CORMEILLES EN PARISIS (95), domicilié 6 rue Eugène Cachelièvre à AMBLAINVILLE (60110)**
- **Madame LEDRU épouse DORNET Dominique Armande Arlette, née le 30 mai 1958 à MÉRU (60) domiciliée 6 rue des Pommiers à AMBLAINVILLE (60110)**

#### **2 Délibération : Avis du Conseil municipal sur le projet de la Société S.C.C.V. MEME en vue d'implanter et d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes de Méru et d'Esches**

**Rapporteur : Monsieur Franck TOUYAA**

L'arrêté préfectoral du 2 avril 2024 prescrit une enquête publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la Société S.C.C.V. MEME en vue d'implanter et d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes d'ESCHES et MERU.

Afin d'assurer une bonne information du public, un avis au public a été affiché à compter du 7 avril 2024 jusqu'au 21 mai 2024 inclus.

La consultation a lieu du mardi 23 avril au mardi 21 mai 2024 inclus.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est appelé à émettre un avis sur ce projet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de la Société S.C.C.V. MEME en vue d'implanter et d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes d'ESCHES et MERU

### **3 Délibération : Entente intercommunale entre les communes de Méru et d'Amblainville relative au centre de supervision urbain (C.S.U.)**

**Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN**

Le recours à l'entente intercommunale, telle que prévue par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, permet d'envisager une collaboration entre communes sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes.

Le Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) de la commune de Méru, situé dans les locaux de la police municipale, est en activité depuis plusieurs années. Il recueille les images des caméras de vidéo - protection déployées sur la voie publique. Le C.S.U. est un outil de réactivité face aux faits constatés car il permet la visualisation en temps réel, et en temps différé (après réquisition d'un Officier de Police Judiciaire), des images recueillies par l'ensemble des caméras du dispositif de vidéo - protection.

Les images enregistrées sont stockées au sein du CSU dans des conditions réglementaires. Ce système permet d'assurer une meilleure efficacité dans la lutte contre l'insécurité.

La commune d'Amblainville dispose de caméras de vidéo – protection qu'elle souhaite relier au C.S.U. de Méru. La qualité du travail entrepris par la police municipale de Méru à travers la convention de mise à disposition d'agents de police municipale signée en août 2017 a favorisé ce souhait.

La Ville de Méru dispose d'un équipement performant et est en capacité d'accueillir les images de la commune d'Amblainville, moyennant la réalisation de quelques aménagements.

Ainsi, afin de créer et de renforcer leurs systèmes de vidéo - protection, d'en optimiser le fonctionnement et de rationaliser les coûts d'exploitation, les communes de Méru et d'Amblainville créent une entente intercommunale dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention jointe en annexe.

Conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque Conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres. Sont candidats :

**Monsieur Joël VASQUEZ, Monsieur Gérald COLLIN, Monsieur Franck TOUYAA**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,**

- **APPROUVE** la mutualisation du Centre de Supervision Urbain entre les communes de Méru et d'Amblainville formalisée au sein de la convention d'entente intercommunale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale ;
- **DÉSIGNE** les représentants suivants à la Commission spéciale : **Monsieur Joël VASQUEZ, Monsieur Gérald COLLIN, Monsieur Franck TOUYAA**

#### **4 Délibération : Eclairage Public | EP | SOUTER | Rue des Tournesols**

**Rapporteur : Madame Aline MARIE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

##### **Eclairage Public | EP | SOUTER | Rue des Tournesols**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 12 juin 2024, s'élève à la somme de **59 729,45 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **50 543,81 €** (sans subvention) ou **15 119,02 €** (avec subvention).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public | EP | SOUTER | Rue des Tournesols**
- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2024** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - o Les dépenses afférentes aux travaux **11 385,93 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - o Les dépenses relatives aux frais de gestion **3 733,09 €**

#### **5 Délibération : Modification des modalités de Location de la salle des Hortensias**

##### **Rapporteur : Madame Christelle LALEU**

Pour rappel, la Salle des Hortensias à AMBLAINVILLE est louée du vendredi au lundi aux particuliers et est strictement réservée pour organiser des fêtes familiales (anniversaire, mariage, baptême...) selon les modalités suivantes :

Amblainvillois et personnel communal : 230 €

Extérieurs : 670€

Associations communales : gratuit

Monsieur le Maire propose également de réserver cette salle aux Amblainvillois pour des funérailles.

En outre, il propose un tarif à la journée hors weekend

Amblainvillois et personnel communal : 150 €

Extérieurs : 300 €

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,**

- **AUTORISE Monsieur** le Maire à modifier et signer le contrat de location
- **DIT** que la location se fera à titre gracieux pour les Amblainvillois pour des funérailles
- **FIXE** un nouveau tarif à la journée hors weekend
- Amblainvillois et personnel communal : 150 €

- Extérieurs : 300 €
- **DIT** que les locations de la salle des Hortensias s'inscrivent dans le cadre de la régie recettes

## 6 Délibération : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

### Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat maximum
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

**Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :**

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat maximum
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 mai 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

**Article 2 :**

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

**Article 3 :**

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

**Article 4 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**7. Délibération : Organisation et tarification des sorties**

**Rapporteur : Madame Claudine HERMAN**

La commune d'AMBLAINVILLE, via ses commissions culture, jeunesse et aînés, a décidé d'organiser

- Une sortie à Bruxelles le 13 août 2024
- Une sortie au Mémorial de Caen le samedi 28 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à la somme de :

- Pour la sortie à Bruxelles : 15 € pour les Amblainvillois et 20 € pour les extérieurs tous âges confondus
- Pour la sortie au Mémorial de Caen : gratuit pour les enfants Amblainvillois jusqu'à 17 ans révolus, 20 € pour les adultes amblainvillois et 30 € pour les extérieurs

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,**

- **ADOPTE** les tarifs pour les sorties suivantes :
  - o Pour la sortie à Bruxelles : 15 € pour les Amblainvillois et 20 € pour les extérieurs tous âges confondus

- Pour la sortie au Mémorial de Caen : gratuit pour les enfants Amblainvillois jusqu'à 17 ans révolus, 20 € pour les adultes amblainvillois et 30 € pour les extérieurs
- **DIT** que les recettes s'inscrivent dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies

## **8. Délibération : Vote des taux des impôts directs locaux**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de 2023.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies ET 1639 A du code général des impôts

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe d'habitation (uniquement résidences secondaires) : 11, 65%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46, 62%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50, 89 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux

## **9 Délibération : Facturation des cartes d'alarme et clés d'accès à la Polyvalente/extension régie recettes**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune d'Amblainville va remettre prochainement des cartes d'alarme et clés d'accès à la Polyvalente.

Ces badges seront délivrés gracieusement aux associations et autres usagers.

Toutefois, en cas de perte ou de vol, la commune souhaite facturer ces cartes d'alarme et clés.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,**

- **FIXE** le prix des cartes d'alarme à 50 € et clés à la somme de 150, 00 € ;
- **AUTORISE l'encaissement** desdites sommes dans le cadre de la régie de recettes.

## **Questions diverses**

- Monsieur le Maire propose de soutenir la cause des pharmaciens qui ont été en grève ce jeudi 30 mai. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte son soutien aux pharmaciens.

- Madame Christelle LALEU informe de l'installation d'un banc à l'école maternelle et annonce le premier carnaval musical du 28 juin.
- Monsieur Gilles HABERKORN évoque le repas du 2 juin organisé par la Commune pour les aînés qui s'est déroulé à la nouvelle salle La Polyvalente en toute convivialité.
- Monsieur Franck TOUYAA propose d'émettre des observations relativement à la délibération de vote des taux des impôts directs locaux qui a dû être reprise suite à demande de la Préfecture. Il rappelle que les taux communaux n'ont pas augmenté et ce depuis des mandatures.
- Madame Karen SCHIRAR demande plus de vigilance pour le stationnement en double file à proximité de l'école élémentaire et ce afin de sécuriser davantage les enfants.
- Monsieur Gérald COLLIN annonce pour début juillet le démarrage des travaux d'enfouissement des réseaux au hameau de Sandricourt.

La séance est close à 21 h 10.



Le Maire,  
JOSÉ VASQUEZ

